

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2003 B 01588

Numéro SIREN : 449 012 848

Nom ou dénomination : A SUPRANO ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2018 sous le numéro de dépôt 25100

25100

22 JUIN 2018

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MARSEILLE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Monsieur **Raymond SUPRANO**, gérant
Agissant au nom de la société **A SUPRANO ET FILS**
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros,
ayant son siège social au **765 chemin du Littoral- Abattoirs de Saumaty- 13016
MARSEILLE**
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE, sous le numéro
449 012 848

18 07 12

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société **A SUPRANO ET FILS** clôture son bilan chaque année le 31 décembre et dispose d'un délai prenant fin le **30 juin 2018** pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : *indisponibilité du gérant pour cause de maladie empêchant la réunion de l'assemblée générale et la rédaction des rapports.*

PAR CES MOTIFS :

Monsieur **Raymond SUPRANO** demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au **31 OCTOBRE 2018** du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société **A SUPRANO ET FILS**, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

**FAIT A MARSEILLE
LE 06 JUIN 2018
EN DEUX EXEMPLAIRES**

**Le Gérant
M. Raymond Suprano**

24

ORDONNANCE

NOUS, Frédéric AZOULAI, Juge délégué à la Présidence
du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,
VU la requête qui précède et les causes y énoncées,
VU l'article L.227-9 du Code de commerce,

**AUTORISONS la société A SUPPRANO ET FILS – 765, ch du Littoral –
Abattoirs de Saumaty – 13016 MARSEILLE (RCS Marseille 449 012 848)**

à proroger jusqu'au **31 octobre 2018**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale
Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

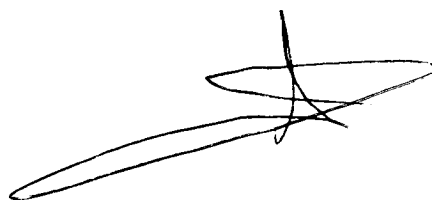
LAISSONS les dépens à la charge du requérant,
DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,
ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 19 juin 2018

Le Commis Greffier

M^o Didier OUDENOT
Greffier Associé

Le juge délégué

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.